

DEPARTEMENT  
**ESSONNE**CANTON  
**ARPAJON**COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL****N° D2022/71****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

**VU** la proposition de devis n° ID/DE23-0383 et les conditions générales de location et de prestations associées de l'entreprise Caux Loc Services, sise Bennetot-76890 BEAUVAL EN CAUX, pour la location, la mise en service et la reprise des déchets, de toilettes sèches, pour le festival « Sèment et s'aimeront » les 1<sup>er</sup> et 2/10/2022, sur le site de La Lisière, dans le Parc du château,

**VU** la nécessité de signer un devis et les conditions générales de location et de prestations associées afin de fixer les obligations de chacune des parties,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le devis n° ID/DE23-0383 et les conditions générales de location et de prestations associées de l'entreprise Caux Loc Services, sise Bennetot-76890 BEAUVAL EN CAUX, pour la location, la mise en service et la reprise des déchets, de toilettes sèches, pour le festival « Sèment et s'aimeront » les 1<sup>er</sup> et 2/10/2022, pour un montant de 786,24 € TTC.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 05 septembre 2022  
Le Maire,  
Pour le maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint

Joël PEROT



Date de publication : 07 SEP. 2022